

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2019

Nombre de membres L'an **deux mil dix-neuf le 23 avril à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 26 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 26 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 16 avril 2019

PRESENTS : M. Eric BOISSADIE, Mme Jeannine BOUSSUGE, M. Philippe CAYRE, Mme Nicole CHALUS, M. Marcel CHASSOT, M. Marc DELPOSEN, M. Philippe DURAND, M. Hamza EL AMRANI, M. Xavier GOSSELIN, M. Albert GUILLOT, M. André IMBERDIS, Mme Dominique LAFORET, Mme Catherine MAZELLIER, Mme Stéphanie MONTEILHET, M. Mohammed OULABBI, M. Bernard PFEIFFER, M. Jean-Luc PRIVAT, Mme Christiane SAMSON, Mme Sandrine SESTER, Mme Jeannine SUAREZ, Mme Hayriye VINCENT.

EXCUSES : Mme Huguette EPECHE, Mme Thérèse GIL, M. René GOSIO, M. Gilles POILLERAT, Mme Elisabeth PRADEL.

ABSENTS : Mme Carole SALGUEIRO

ONT DONNE PROCURATION : Mme Huguette EPECHE à M. Hamza EL AMRANI, Mme Thérèse GIL à Mme Hayriye VINCENT, M. René GOSIO à M. Bernard PFEIFFER, M. Gilles POILLERAT à M. Albert GUILLOT, Mme Elisabeth PRADEL à M. Jean-Luc PRIVAT.

Secrétaires de séance : Mme MONTEILHET Stéphanie et M. BOISSADIE Eric

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 12 NOVEMBRE 2018 ET DU 17 DECEMBRE 2018

➤ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2018**

Vote : Pour à l'unanimité

➤ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018**

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n° 1/2019 : Marché de travaux pour le renforcement de réseaux d'adduction d'eau potable – Rectification de la décision 2018-011

Une erreur de centimes s'était glissée dans la décision 2018-011 le marché n'était pas de 192 509.63 € HT, mais de 192 509.69 € H.T.

II/2 – Décision n° 2/2019 : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement, d'eaux pluviales, d'adduction d'eau potable, d'aménagement de surface et d'enfouissement de réseaux secs avenue de Thiers et avenue Fleming – Modification n°1

Avenue Fleming :

- Augmentation du linéaire de réseau d'eaux pluviales
- Modification technique du fond de bassin (hérisson de pouzzolane à la place d'un caniveau central)

Avenue de Thiers :

- Augmentation du linéaire de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- Intégration des travaux d'eau potable en propriété privée
- Augmentation du volume de travaux d'aménagement de surface (création de stationnements en face de la rue de la Guelle qui est une impasse)

Le montant initial du marché est de 622 055.00 € HT

Montant de la modification : 49 971.00 € HT

Nouveau montant du marché : 672 026.00 € HT

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1.1 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2019 SUR 4 JOURS.

Madame SUAREZ : « Si on résume, car cela n'est pas simple.

L'Etat a rendu obligatoire, en 2014, la semaine scolaire organisée sur 4 jours et demi.

Le décret du 27 juin 2017 a instauré la possibilité pour les Communes de demander une dérogation permettant d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, ce qui complique les choses. A l'heure actuelle, 87% des Communes de France ont choisi les 4 jours.

Dans le Puy-de-Dôme, nous sommes à 75% des Communes à 4 jours, même si cela rend payante l'organisation du mercredi.

A Courpière, les parents et les enseignants sont majoritaires à vouloir les 4 jours, et au Conseil d'école, aussi bien celui de la maternelle, que celui du primaire, il y a eu une majorité pour revenir à 4 jours, sachant que le représentant de la municipalité avait décidé de suivre l'avis des parents et des enseignants, donc nous avons voté pour 4 jours.

En principe, à Courpière, on va revenir à la semaine de 4 jours.

Ce n'est pas obligatoire que la Commune fasse une délibération, mais c'est sans doute mieux, donc on repasserait à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2019 ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est quand même une bonne chose, car l'an dernier cela n'avait pas été accepté, alors que 100% des enseignants étaient favorables, et 70% des parents ».

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D521-1 à D 521-12 du code de l'Education,

Considérant le courrier en date du 15 février 2019 de Monsieur l'inspecteur d'académie sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2019 sur un projet d'organisation du temps scolaire sur 4 jours porté par la commune,

Considérant l'avis favorable sur la semaine de 4 jours émis par le conseil de l'école élémentaire Jean ZAY en date du 2 avril 2019,

Considérant l'avis favorable sur la semaine de 4 jours émis par le conseil d'école de l'école maternelle publique en date du 11 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°)Décide de suivre l'avis des conseils d'écoles, et de donner un avis favorable à l'instauration de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2019,

2°) Demande à Monsieur l'inspecteur d'académie l'accord pour cette mise en place à titre dérogatoire à compter de la rentrée scolaire 2019,

Selon les horaires suivants :

- Ecole maternelle : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h25-11h25 et de 13h25-16h25 soit 6 heures par jour, 24 heures par semaine.
- Ecole élémentaire Jean ZAY : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30-11h30 et de 13h30-16h30, soit 6 heures par jour, 24 heures par semaine.

III/1 – VENTE DE L'ANCIENNE EPAREUSE

Monsieur PFEIFFER : « Nous avons acheté un tracteur avec une épareuse. Monsieur MENADIER nous propose d'acheter l'ancienne épareuse ».

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que l'épareuse frontale de l'Unimog n'est plus utilisée par les services,

Considérant qu'un acheteur potentiel s'est manifesté pour un achat au prix de 500 euros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Accepte la vente de l'épareuse au GAEC de La Terrasse – La Terrasse – 63120 COURPIERE.

2°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la vente et signer tout document s'y réfèrent.

III/2 – REMBOURSEMENT PAR L'OPHIS DE L'EXTENSION DU RESEAU POUR LA RESIDENCE SOLEIL

Considérant la contribution financière de la commune afin de procéder à l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour la construction de la Résidence Soleil de l'OPHIS,

Considérant que le coût de ces travaux qui s'élève à 3 843.83 € H.T, 4 612.60 € TTC a été réglé par la commune,

Considérant l'accord de l'OPHIS du Puy de Dôme pour la prise en charge du montant de ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement par l'OPHIS de l'extension du réseau de distribution d'électricité pour la construction de la Résidence Soleil, déduction faite du FCTVA perçu par la Commune.

III/3 – REMBOURSEMENT PAR L'OPHIS DES TRAVAUX D'ALIMENTATION BT DES 10 LOTS « PRAIRIE MARTEL ».

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 8 octobre 2018, la commune a chargé le SIEG de réaliser *les travaux d'alimentation BT des 10 lots « Prairie Martel » pour le compte de l'OPHIS.*

La participation communale est estimée à 5 480 euros H.T.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Considérant l'accord de l'OPHIS du Puy de Dôme pour la prise en charge du montant de ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement par l'OPHIS du coût des travaux d'alimentation BT des 10 lots « Prairie Martel » qui sera payé au SIEG 63. Cette participation évaluée à 5 480 euros H.T. sera éventuellement revue en fonction du relevé métré définitif.

III/4 – REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Considérant le sinistre provoqué par un livreur de la société RHONATRANS-RHONE ALPES TRANSPORT,

Considérant que lors de cet incident le poteau et le digicode de l'ouverture des ateliers municipaux a été détérioré,

Considérant que le coût de réparation s'est élevé à 696 euros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement de 696 euros par la société RHONATRANS-RHONE ALPES TRANSPORT, La Pagantière - 69360 SOLAIZE.

III/5 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de clôturer les 4 captages d'eau potable de Courpière,

Considérant que le projet est estimé pour un coût total de 27 000 € HT,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne accompagne, jusqu'en 2021, les études de mise en place des périmètres de protection des captages et aide les travaux de protection qui en découlent,

Considérant que la commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- **Montant des travaux** **27 000 €**

Plan de financement

- Agence de l'eau Loire-Bretagne 18 900 €

- Fonds propres 8 100 €

Total : **27 000 € HT**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Adopte l'avant-projet de protection des captages.

2°) Sollicite de l'Agence de l'eau Loire Bretagne la subvention dans le cadre de la protection des captages.

III/6 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX AEP DE L'IMPASSE DES LILAS JUSQU'À LA RUE MORIN FOURNIOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant que le projet réalisé, en 2 tranches (2019-2020), de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de l'impasse des Lilas à la rue Morin Fournioux, est estimé pour un coût total de 98 000 € HT,

Considérant que ce projet va résoudre le problème de fuites et améliorer le rendement du réseau ancien,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne apporte une aide pour ce type de travaux,

Considérant que la commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

Coût total des travaux	93 000 €
Maîtrise d'œuvre	5 000 €

Plan de financement

- Subvention Agence de l'eau	68 600 €
- Fonds propres	29 400€

Total	98 000 €

Monsieur IMBERDIS : « C'est où exactement, c'est toute la rue des Lilas ? ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est en deux tranches, car cela représente un coût élevé. Et puis il y a le réseau d'eau potable qui se divise en deux ; une partie qui est à la commune, et une partie qui est à Rive Gauche. Nous, on va jusqu'à la rue du Grand Pan.

Monsieur IMBERDIS : « Pour la rue Morin Fournioux, ça n'a jamais été fait, il n'y a pas du tout de réseau, dans cette portion là, il n'y a ni réseau sec ».

Monsieur PFEIFFER : « Cela va se faire avec la création du bassin qui va se trouver entre les deux rues, la rue Saint-Pierre et la rue des Lilas ».

Monsieur IMBERDIS : « Et pour la rue Morin Fournioux, c'est qu'une adduction à la rue Morin Fournioux, car elle est faite ».

Madame le Maire : « Donc, on redirigera ».

Madame SUAREZ : « Jusqu'à l'impasse des Lilas ».

Monsieur IMBERDIS : « J'en profite pour demander si vous enfouissez les réseaux secs ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Non ».

Monsieur IMBERDIS : « Parce que j'ai vu justement, que, récemment, il y avait le branchement du haut débit qui s'est fait sur la commune ».

Monsieur PFEIFFER : « On a un gros inconvénient à Courpière, c'est que quand on fait des travaux, on dit au SIEG que l'on fait une rue, on leur dit « il faudrait prendre », et de temps en temps, ils nous disent « vous êtes bien gentils, mais on ne peut pas tout prendre » ».

Monsieur IMBERDIS : « Oui, mais quand on fait une tranchée, le coût est amoindri, et on aurait pu en profiter pour mettre la lumière, car même si on l'éteint à minuit, elle brille avant, parce que toute cette zone entre la rue Morin Fournieux et l'impasse des Lilas, c'est une zone noire ».

Monsieur PFEIFFER : « Il faut demander au SIEG, car vous savez que c'est eux qui décident maintenant ».

Monsieur IMBERDIS : « J'en formule la demande ».

Monsieur PFEIFFER : « Je l'ai retenue ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Adopte** l'avant-projet de travaux.

2°) **Sollicite** de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une subvention dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

III/7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE L'IMPASSE DES LILAS JUSQU'À LA RUE MORIN FOURNIOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic assainissement de 2016,

Considérant la nécessité d'éliminer les Eaux Claires Parasites Permanentes des réseaux d'assainissement, conformément à l'Arrêté préfectoral 63-2018-00042 du 27 mars 2018

Considérant que le projet réalisé en 2 tranches (2019-2020) est estimé pour un coût total de 142 300 € HT,

Considérant que la commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de de la réduction de l'impact des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement collectif,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	135 000 €
- Maîtrise d'œuvre	7 300 €

Plan de financement

- Agence de l'eau Loire-Bretagne Eaux usées	99 610 €
- Fonds propres	42 690 €

Total	142 300 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Adopte** l'avant-projet de travaux.

2°) **Sollicite** de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une subvention dans le cadre de l'assainissement des eaux usées.

III/8 - DON DE 500 EUROS A LA VILLE JUMEELEE DE RUPPERTSBERG POUR RESTAURER LEUR MAISON DE THE QUI A BRULÉ

Madame le Maire : « *Courpière et Ruppertsberg cultivent des traditions de solidarité quand une catastrophe frappe l'une des deux Communes jumelées.*

Ruppertsberg a soutenu la famille ROGANE victime de l'éboulement accidentel du rempart en 2010, et nous les en remercions chaleureusement.

Aujourd'hui c'est à notre tour de manifester notre solidarité par une modeste participation de 500 euros à la restauration du pavillon de thé qui est l'emblème de Ruppertsberg, et qui a été victime d'un incendie en novembre 2014.

Bien sûr, nos malheurs patrimoniaux communaux semblent bien dérisoires comparés à la catastrophe de l'endommagement majeur du joyau national de Notre Dame de Paris par un incendie gigantesque dans la nuit du 15 avril dernier.

Mais, ramené à l'échelle des moyens de nos petites communes, c'est malheureusement comparable.

Nos deux villes jumelées sont solidaires dans les moments difficiles à affronter et c'est ça l'important.

Je vous soumets de voter ces 500 euros de subvention, sachant que l'association du Jumelage vient d'envoyer cette somme aussi pour ce même objet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie de la maison de thé dont a été victime la commune de Ruppertsberg, ville jumelée avec Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **De faire un don** de 500 euros pour la restauration de la maison de thé à la commune de Ruppertsberg.

Madame le Maire : « *Il y a l'Association des Maires de France qui vient de nous écrire pour demander aux communes de verser, en solidarité, aux travaux de Notre Dame de Paris, mais vu que nous avons déjà notre Eglise qui est bien mal en point, pour laquelle on dépense des grosses sommes, je vous propose de ne pas donner suite à cette demande de l'Association des Maires de France.*

On cotise, tous les ans, quelques centaines d'euros pour l'adhésion à l'Association des Maires de France, et l'association nationale a envoyé 10 000 euros déjà, mais elle s'adresse à toutes les communes pour que chacune envoie quelque chose.

*Je vous propose de ne pas retenir, est-ce que ce positionnement vous convient ?
On s'en tient là».*

IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV/1 – Expression du Conseil Municipal sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en tant que personne publique associée (rectificatif délibération du 25 mars).

Madame le Maire : « *Le point précis de désaccord sur les commerces à Thiers a été signalé suite à notre délibération du 25 mars dernier, prise à l'unanimité pour protéger la pérennité du petit commerce à Courpière.*

*Il nous faut maintenant préciser notre avis global sur le projet du SCOT qui nous est soumis.
Je vous propose de formuler notre délibération comme suit :*

Avis favorable au projet de SCOT avec une réserve sur un point précis du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, en reprenant les termes votés en mars, mot pour mot ».

Monsieur OULABBI : « *Imaginons que quelqu'un veuille s'implanter au-delà de 300 m², est-ce qu'il a les moyens de demander une dérogation ? Non ? C'est voté, c'est voté ? ».*

Madame le Maire : « *Oui* ».

Vu le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC associé au SCOT), dans son chapitre sur la localisation préférentielle d'implantations périphériques de Thiers, qui autorise l'installation d'unités commerciales inférieures à 300 m² dans des projets de restructuration d'ensembles commerciaux d'importance déjà existants,

Vu le DAAC de 2016 qui écrivait « pas d'extension des galeries commerciales »,

Considérant le risque de nuire à la réimplantation du petit commerce dans les polarités qui souffrent d'une forte vacance commerciale en centre-bourg, dont Courpière,

Considérant que cette exception commerciale thiernoise ville basse à la logique du DAAC 2019 pourrait rendre inopérants nos efforts (conjugués avec ceux du Parc Livradois Forez, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Communauté de Communes et l'association de commerçants « Horizon Courpière » qui redémarre) pour renforcer le rôle commercial de notre petite ville,

La présente délibération annule et remplace la délibération du 25 mars 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Donne** un avis favorable au projet de SCOT avec une réserve sur un point précis du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, à savoir la suppression de l'exception « *galeries commerciales Thiers ville basse* » permettant l'implantation d'unités commerciales inférieures à 300 m² dans le cadre de projets de restructuration d'ensembles commerciaux d'importance déjà existants.

IV/2 – Acquisition de la parcelle cadastrée section BI 375 – Rue des Lilas.

Madame le Maire : « *Cette parcelle fait déjà partie de l'usage public, dans les faits, nous avons un courrier du 23 mars 2019 de Monsieur VIAL, qui était d'accord pour céder, à titre gracieux, la parcelle BI n°375 de 18 m² à la ville.*

Il convient donc d'accepter ce don, et de payer les frais de notaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le courrier du 23 mars 2019 de Monsieur VIAL Thierry souhaitant céder à titre gracieux la parcelle cadastrée section BI n° 375 d'une superficie de 18 m² faisant partie intégrante de la voirie publique de la rue des Lilas,

Vu le courrier de la Commune de Courpière à Monsieur VIAL Thierry, en date du 29 mars 2019, acceptant l'acquisition à titre gracieux du bien cadastré section BI n° 375,

Considérant que la parcelle cadastrée section BI n° 375 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la rue des Lilas,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Acquiert à titre gracieux selon une procédure amiable la parcelle cadastrée section BI n° 375, d'une contenance de 18 m², sise rue des Lilas,

2°) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à COURPIERE 63120, pour rédiger l'acte d'achat,

3°) Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

4°) Classe la parcelle cadastrée section BI n° 375 dans le domaine public communal,

5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'acquisition par la Commune et de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

IV/3 – Prime de ravalement de façade sur un immeuble situé 16 Impasse de la Fontaine Qui Pleut (Monsieur TIXIER Arnaud).

Madame le Maire : « *On va voter plusieurs primes de ravalement de façade, à des gens différents, pour des façades différentes, des adresses différentes, la prime n'est pas la même car c'est 23 euros du m², dont le montant dépend des travaux qui sont effectués, jusqu'à 100 m² par façade visible depuis la rue.*

C'est la raison pour laquelle les primes ne sont pas du même montant pour chaque personne ».

Monsieur IMBERDIS : « *457 euros c'est le maximum ?* ».

Madame le Maire : « *Oui, 457 euros* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'accord tacite du 26 septembre 2017 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312517T0034 déposée par Monsieur TIXIER Arnaud pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 16 Impasse de la Fontaine qui Pleut à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur TIXIER Arnaud pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur TIXIER Arnaud,

Considérant la conformité des travaux constatée le 5 avril 2019 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

Considérant que Monsieur TIXIER Arnaud est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 16 Impasse de la Fontaine qui Pleut à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Monsieur TIXIER Arnaud.

IV/4 – Prime de ravalement de façade sur un immeuble situé 51 bis avenue de la Gare (Monsieur MALARET Alain).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 15 Février 2019 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312519T0002 déposée par Monsieur MALARET Alain pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 51 Bis Avenue de la Gare à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur MALARET Alain pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur MALARET Alain,

Considérant la conformité des travaux constatée le 4 avril 2019 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

Considérant que Monsieur MALARET Alain est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 51 Bis Avenue de la Gare à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 301.88 € à Monsieur MALARET Alain.

IV/5 – Prime de ravalement de façade sur un immeuble situé 58 avenue de la Gare (SCI Hapimmo – Monsieur CHASSAGNE Alain).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312517T0057 déposée par la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 55 Avenue de la Gare à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain,

Considérant la conformité des travaux constatée le 4 avril 2019 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

Considérant que la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 55 Avenue de la Gare à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain.

IV/6 – DIA – POUR INFORMATION

o **DIA06312519T0013**

Vendeur(s) : Consorts BRUGIERE
Section ZC n° 201 - La Vaure

Acheteur(s) : Monsieur et Madame BOYER Hubert

- **DIA06312519T0014**
Vendeur(s) : Monsieur GORCE Franck
 Section ZP n° 355 et 346 - Le Mégain – Les Combes
Acheteur(s) : Madame BOYER Florence
- **DIA06312519T0015**
Vendeur(s) : Monsieur MATHEVET Robin
 Section BL n° 9 et 620 - 22 rue Louis Blériot
Acheteur(s) : Monsieur BERTHELOT Régis
- **DIA06312519T0016**
Vendeur(s) : GENILLIER Martine
 Section ZW n° 159 - Courtesserre
Acheteur(s) : Monsieur SUAREZ Raphaël et Mme RENARD Sandrine
- **DIA06312519T0017**
Vendeur(s) : GENILLIER Martine
 Section ZW n° 145 et 146 - Courtesserre
Acheteur(s) : Monsieur SUAREZ Raphaël et Mme RENARD Sandrine
- **DIA06312519T0018**
Vendeur(s) : Consorts VERDIER
 Section BL n° 729 et 354 - 11 et 11 Bis Rue de Vianoux
Acheteur(s) : SCI ROGER
- **DIA06312519T0019 (DIA ANNULEE)**
Vendeur(s) : Madame SAUZEDE Micheline
 Section ZP n° 366 - Chez Grand Jean
Acheteur(s) : Monsieur CHALEIL Robert
- **DIA06312519T0020**
Vendeur(s) : Monsieur RIBEYRE Louis
 Section BR n° 710 et 708 - 3 Square les Arnauds
Acheteur(s) : Monsieur DESHAIES Mickaël
- **DIA06312519T0021**
Vendeur(s) : Madame SAUZEDE Micheline
 Section ZP n° 366 - Chez Grand Jean
Acheteur(s) : FAMILIALES CHALEIL IMMOBILIER ARC

V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Je voulais juste vous donner une information sur l'église de Courpière.

La 1^{ère} et la 2^{ème} tranche de restauration extérieure de l'église se sont terminées en 2018. Elles ont réparé les outrages du temps sur le clocher occidental, la façade du parvis, le chevet, une partie des toitures et le paratonnerre.

Elles ont mobilisé des entreprises et artisans spécialisés dans divers corps de métiers d'art (charpentes et couvertures des monuments historiques, pierre de taille, abat-sons, campaniles, vitraux...).

La 3^{ème} et dernière tranche doit terminer ce travail en reprenant les toitures du bas-côté nord des chapelles de la Sainte Vierge et de Sainte Philomène, ainsi que des murs et vitraux Sud et Nord.

La 1^{ère} tranche s'est élevée à 337 622 euros HT, la 2^{ème} à 293 000 euros HT et la 3^{ème} à 319 041 euros HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région, le Département et les donateurs privés mobilisés par l'Association Courpière Renaissance et collectés par la Fondation du Patrimoine nous ont permis d'obtenir, pour les deux premières tranches, environ 80% d'aide à ces lourds investissements. Sans ces soutiens, la restauration de l'édifice était insoutenable pour la Commune, alors qu'elle met en valeur et sauvegarde ce beau patrimoine de proximité. Nous sollicitons de nouveau la Fondation du Patrimoine pour la dernière tranche ».

La séance est levée à